



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de sport

Question écrite n° 9858

Texte de la question

M. Frédéric de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la vive émotion que suscitent parmi les éleveurs de chevaux de sport les tractations qui visent à dessaisir le ministère de l'agriculture de ses prérogatives sur l'élevage du cheval de sport. Il semblerait en effet que le ministère de la jeunesse et des sports doive prochainement prendre le contrôle des épreuves d'élevage. Or ce changement rencontre l'opposition du milieu socioprofessionnel qui n'a jamais été consulté sur cette question et refuse avec la plus grande fermeté toute intrusion de la Fédération française d'équitation dans son domaine propre. De plus, ces professionnels remarquent que l'élevage, tel qu'il est pratiqué jusqu'à présent, satisfait pleinement aux normes économiques et zootechniques et que nos grands cavaliers internationaux ont toujours pu bénéficier de montures dignes de leurs succès. Enfin, ils rappellent que les épreuves d'élevage ne peuvent relever que du domaine de l'agriculture puisqu'elles s'appliquent à des animaux et non à des athlètes et qu'elles poursuivent exclusivement des buts zootechniques et économiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à ce projet qui tend à octroyer au ministère de la jeunesse et des sports la responsabilité de l'élevage du cheval de sport, en désaccord avec les professionnels concernés.

Texte de la réponse

Il n'a jamais été envisagé par le ministère de l'agriculture et de la pêche de renoncer à ses prérogatives sur l'élevage de cheval de sport en général et sur les épreuves d'élevage en particulier. Les attributions du ministère de l'agriculture et de la pêche dans ce domaine demeurent inchangées. Cependant, il apparaît opportun que la Fédération française d'équitation soit consultée en matière d'épreuves d'élevage dans la mesure où elle regroupe des acheteurs et utilisateurs des produits de l'élevage français et où elle est concernée par la qualité de l'élite ainsi révélée qui doit constituer la remonte des équipes de France. Une concertation régulière dans le respect des droits et prérogatives de chacun, visant à la meilleure synergie des politiques sportive et d'élevage, va dans le sens de l'intérêt des diverses parties. C'est dans cet esprit que le chef du service des haras, des courses et de l'équitation a tenu, le 9 novembre 1993, une réunion à laquelle, outre les responsables de la Fédération française d'équitation et de la société hippique française (association reconnue d'utilité publique, chargée par le ministère de l'agriculture et de la pêche d'organiser les épreuves d'élevage) avaient également été conviés le président de la Fédération française des syndicats d'éleveurs de chevaux de selle et celui de la Fédération nationale du cheval. Depuis cette réunion, les compétences respectives de chaque partie prenante ont pu être réaffirmées et être actées dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 26 janvier 1994 entre le chef du service des haras, des courses et de l'équitation, du ministère de l'agriculture et de la pêche et le président de la Fédération française d'équitation.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9858

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 90

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1129